



NOUVEAU DISPOSITIF RADARS

Actualité législative publié le **09/01/2011**, vu **2572 fois**, Auteur : [Mailys DUBOIS](#)

NOUVEAU PANNEAU « ZONE DE RADARS »

Le brusque freinage et la réaccélération sont révolus. Désormais, les panneaux radars indiqueront des zones dans lesquelles il peut y en avoir plusieurs...

La Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 18 février 2010 a décidé de renforcer le dispositif de contrôle du respect des vitesses par la création de zones de contrôles fréquents par radars fixes et mobiles.

Ces derniers font l'objet d'une nouvelle signalisation, légèrement différente de celle annonçant aujourd'hui les radars fixes qui est placée à environ 400 mètres de ceux-ci.

Le nouveau panneau « pour votre sécurité, contrôles de radars fréquents » sera implanté à une distance variable de 1 à 2 kilomètres en amont du premier dispositif de contrôle.

Dans cette zone, un ou plusieurs radars fixes pourront être installés, et des contrôles de forces de l'ordre au moyen de radars mobiles pourront également être organisés.

Il n'est pas fait mention de la taille de la zone couverte : l'automobiliste ne saura donc pas quand se termine la zone.

La mise en place de ces panneaux matérialise la poursuite du déploiement du contrôle automatisé, reconnue comme une priorité du gouvernement. Au 15 juillet 2010, la France comptait 1689 radars fixes, dont 39 à l'approche de passage à niveau, 234 dispositifs feux rouges, et les forces de l'ordre sont équipées de 933 radars mobiles.

Source : arrêté du 22 juillet 2010 (JO du 28 juillet p. 13962)